



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Dixième et dernier rapport d'étape sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction et généralités

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/72/213). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 septembre 2017.

2. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des normes IPSAS par l'Organisation des Nations Unies. Il rappelle également que, depuis 2008, le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée un rapport d'étape sur l'adoption des normes IPSAS. Dans son dixième et dernier rapport d'étape, le Secrétaire général fait le point des activités en cours considérées comme essentielles à la viabilité à long terme de l'application des normes IPSAS. Il constate que les 24 organismes des Nations Unies¹ ont achevé

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 octobre 2017).

¹ Les 24 organismes des Nations Unies ci-après ont adopté les normes IPSAS : en 2008, le Programme alimentaire mondial; en 2010, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation météorologique mondiale; en 2011, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Union postale universelle; en 2012, l'Organisation internationale du Travail, le Programme commun des Nations Unies sur le



avec succès la mise en œuvre des normes IPSAS. **Le Comité consultatif estime que le projet IPSAS est l'un des projets de transformation de l'Organisation des Nations Unies qui a abouti et salue les efforts faits par le Secrétaire général pour mener à bien son exécution.**

II. Pérenniser le respect des normes IPSAS à l'ONU

3. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général examine la gouvernance et la supervision du projet, la gestion des risques répertoriés et les progrès faits au regard des cinq éléments essentiels à la pérennisation des normes IPSAS qui, comme indiqué au paragraphe 18 du rapport, sont les suivants : la gestion des avantages des normes IPSAS; le renforcement du dispositif de contrôle interne; la gestion du cadre réglementaire applicable aux normes IPSAS; la consolidation du rôle fondamental d'Umoja pour la comptabilité et la communication de l'information financière conformes aux normes IPSAS; la formation et le perfectionnement. Dans la section II, le Secrétaire général présente aussi les dépenses prévues pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et le calendrier des étapes et des principaux jalons du projet durant cette période.

Gestion des risques

4. Le Secrétaire général décrit le plan qu'il a mis au point pour gérer les trois risques auxquels le projet IPSAS demeure exposé, à savoir : le manque de connaissances et de procédures fixées par écrit dans le domaine de la gestion des biens; le passage des multiples systèmes existants à Umoja; et le fait que les informations présentées selon les normes IPSAS ne sont pas utilisées par l'administration aux fins de la prise de décisions, ou seulement de façon lacunaire ou inexacte.

Pérennisation des normes IPSAS

5. Aux paragraphes 18 à 72 de son rapport, le Secrétaire général explique les progrès que l'Organisation a faits jusqu'à présent au regard de chacun des cinq éléments essentiels à la pérennisation des normes IPSAS. Les paragraphes 6 à 16 portent sur les questions suivantes : gestion des avantages des normes IPSAS; renforcement du dispositif de contrôle interne; gestion du cadre réglementaire applicable aux normes IPSAS; consolidation du rôle fondamental d'Umoja pour la comptabilité et la communication de l'information financière conformes aux normes IPSAS.

Gestion des avantages des normes IPSAS

6. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son huitième rapport d'étape (A/70/329), les cinq principales catégories d'avantages qu'il faut gérer sont : l'alignement sur les meilleures pratiques; l'amélioration de la gestion des actifs et

VIH/sida, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Organisation mondiale de la Santé; en 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.

des passifs; l'obtention d'informations plus complètes sur les coûts; l'amélioration de la cohérence et de la comparabilité; le renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les cinq principales catégories d'avantages recensées dès le début du projet avaient été réalisées, et que certains des résultats obtenus avaient été décrits dans les rapports d'étape précédents (notamment A/60/846/Add.3, par. 15; A/69/367, par. 63; A/71/226, par. 20 à 34).

7. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, depuis l'adoption des normes IPSAS, l'Organisation avait fait des progrès considérables s'agissant d'actualiser ses pratiques, de mettre davantage d'informations à la disposition de sa direction et de ses États Membres et de suivre ses résultats sur la base des nouvelles données générées grâce à l'application des normes IPSAS et à Umoja. Il a également été informé du fait que les avantages s'accroîtraient car les données générées grâce à l'application des normes IPSAS et les données présentées dans les états financiers, qui étaient de plus en plus disponibles en temps réel, continueraient d'être utilisées par l'administration aux fins de la prise de décisions. **Le Comité consultatif encourage le Secrétariat à faire en sorte que les données générées par l'application des normes IPSAS soient davantage utilisées à tous les niveaux de son administration afin de mieux appuyer la prise de décisions. En outre, il encourage le Secrétaire général à étudier la manière dont les États Membres pourraient tirer profit de l'amélioration des données produites grâce à l'application des normes IPSAS.**

8. Dans son rapport, le Secrétaire général présente d'autres informations sur les avantages découlant de l'application des normes IPSAS, en particulier sur : l'amélioration de la gestion des immobilisations corporelles; l'amélioration de la gestion et de l'administration du matériel; l'amélioration de la connaissance des immobilisations incorporelles; la comptabilisation des produits en temps voulu et la meilleure gestion des créances; l'amélioration de la mesure des comptes débiteurs; la communication des instruments financiers; l'amélioration des rapports sur les éléments de passif; la comparaison, dans les états financiers, des montants inscrits au budget et des dépenses effectives; la conclusion concernant la valorisation des avantages. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a en outre été informé que la gestion des biens et le suivi des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des engagements non réglés et des créances s'étaient beaucoup améliorés depuis la mise en application des normes IPSAS.

9. Le Comité consultatif a rappelé qu'il avait recommandé que les rapports concernant ces améliorations incluent des exemples concrets, appuyés par des évaluations quantitatives. En outre, les renseignements communiqués devaient clairement faire la part entre les améliorations imputables aux perfectionnements du système liés à Umoja et celles qui découlaient de l'adoption des normes IPSAS (A/71/542, par. 6). **Le Comité consultatif constate que ces données n'ont pas été présentées dans le dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur les normes IPSAS. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports sur cette question, des données quantifiables et distinctes sur les avantages liés à Umoja et ceux découlant de l'adoption des normes IPSAS.**

Renforcement du dispositif de contrôle interne

10. Au paragraphe 38 de son rapport, le Secrétaire général précise que l'approche en matière de contrôle interne est fondée, à l'échelle de l'Organisation, sur un processus d'assurance donnant lieu à la publication d'une déclaration relative au contrôle interne. Il note aussi que selon ce dispositif, tous les chefs de département,

de bureau et de mission sont tenus de présenter chaque année une déclaration certifiant que des contrôles internes sont en place et fonctionnent dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

11. Le Secrétaire général affirme que, pour élaborer le dispositif de contrôle interne, les principes et les exigences du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway ont été adaptés à la structure de l'ONU de façon à évaluer de manière structurée et harmonisée les contrôles internes à l'échelle de l'Organisation par rapport aux objectifs de contrôle interne. Il précise au paragraphe 42 que cet exercice a été réalisé au vu des conclusions d'audit les plus récentes du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes. Il signale qu'un petit groupe consultatif indépendant sur les contrôles internes, composé d'experts universitaires et de praticiens, a été chargé de donner des conseils sur les aspects techniques de l'application du cadre conceptuel à l'Organisation. Il précise en outre que l'aspect de gestion du changement lié au fait d'introduire un nouveau processus fondé sur les meilleures pratiques internationales se révèle plus problématique que prévu initialement, car on introduit de nouveaux concepts, de la terminologie et des processus, et qu'il faudra donc redoubler d'efforts en matière de communication et de formation pour faire de cette initiative un succès.

12. Au paragraphe 45 de son rapport, le Secrétaire général signale que des efforts de communication et de formation seront essentiels pour appuyer la mise en œuvre du processus de contrôle interne et devront être menés à différents niveaux de l'administration. Le Comité consultatif prend note des activités de formation et de perfectionnement entreprises par l'Organisation en vue de pérenniser l'application des normes IPSAS, notamment la formation spécialisée sur les normes IPSAS et la formation sur la valorisation des avantages des normes IPSAS. **Le Comité consultatif encourage le Secrétariat à veiller à ce que les procédures de contrôle interne inspirées du modèle du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway soient bien comprises à tous les niveaux de l'administration.**

13. Dans son neuvième rapport d'étape, le Secrétaire général indiquait qu'en vue de tester le processus d'assurance, il était prévu de conduire à la fin de 2016, dans certaines missions de maintien de la paix, un exercice pilote dont les résultats seraient pris en considération lors de la mise en œuvre de ce processus dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix au début de 2017 et dans les entités autres que les opérations de maintien de la paix au quatrième trimestre de 2017 (A/71/226, par. 39). Dans son dixième et dernier rapport d'étape, le Secrétaire général note que l'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne a pris six mois de retard par rapport aux plans initiaux et qu'une série d'ateliers seront organisés en 2017 avec les opérations de maintien de la paix et les autres entités comptables pour continuer de former les participants aux concepts et aux approches, déterminer le bon dosage de contrôle des coûts et affiner les contrôles internes et les éventuelles assurances requises (A/72/213, par. 40 et 50). Le Secrétaire général précise donc que le calendrier de mise en œuvre d'une déclaration relative au contrôle interne a été reporté à l'exercice 2017/18 pour les opérations de maintien de la paix et à l'année 2018 pour les autres entités. **Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé que, dans son dixième et dernier rapport d'étape, le Secrétaire général donne des renseignements sur les résultats de l'exercice pilote prévu en 2016 pour tester le processus d'assurance et fournisse une copie de la déclaration relative au contrôle interne (A/71/542, par. 11); il regrette les retards pris à cet égard.**

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne était étroitement liée aux réformes de gestion envisagées par le Secrétaire général. Il a été également informé de certains changements qui pourraient avoir une incidence sur les contrôles internes, comme la délégation de pouvoir dans les domaines des ressources humaines, des finances et des achats, l'éventuelle mise en place d'un dispositif de prestation de services centralisée et la mise en service de nouvelles fonctionnalités dans Umoja. Il a appris aussi que le petit groupe consultatif indépendant sur les contrôles internes se réunirait six fois maximum avant le 30 juin 2018 pour veiller à ce que la mise en œuvre du cadre conceptuel et de la déclaration relative au contrôle interne se déroule le mieux possible sur le plan technique. **Compte tenu du nouveau calendrier proposé par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter davantage de renseignements sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, y compris la déclaration provisoire relative au contrôle interne, dans ses futurs rapports sur la question.**

Gestion du cadre réglementaire applicable aux normes IPSAS

15. Au paragraphe 53 de son rapport, le Secrétaire général affirme que le Conseil des normes IPSAS continue de mettre au point de nouvelles normes et de modifier et mettre à jour les normes existantes et qu'il travaille actuellement sur six projets qui auront une incidence sur l'ONU, notamment sur la comptabilisation obligatoire des biens patrimoniaux. Il ajoute que la mise à jour des normes relatives aux instruments financiers aura une incidence sur la comptabilisation des ressources des fonds de gestion centralisée des liquidités et des autres avoirs financiers. Il précise que ces changements doivent en principe être examinés après la réunion de juin 2017 du Conseil des normes IPSAS.

Consolidation du rôle fondamental d'Umoja pour la comptabilité et la communication de l'information financière conformes aux normes IPSAS

16. Au paragraphe 55 de son rapport, le Secrétaire général affirme qu'Umoja continue de jouer un rôle fondamental dans la comptabilité et la communication de l'information financière conformes aux normes IPSAS et dans la viabilité à long terme de ces normes. Au paragraphe 62, il précise que la prochaine phase de l'automatisation de l'établissement des états financiers sera axée sur la publication et la gestion des notes relatives aux états financiers, et devrait permettre de publier des notes harmonisées pour l'ensemble des entités comptables du Secrétariat qui utilisent Umoja. **Le Comité consultatif prend note des efforts faits pour automatiser l'établissement des états financiers et compte que dans toutes les entités comptables du Secrétariat qui utilisent Umoja, la qualité et la quantité des données actuellement disponibles s'en trouveront améliorées.**

Budget et dépenses du projet au 30 juin 2017

17. Au paragraphe 74 de son rapport, le Secrétaire général note que sur le montant estimatif de 27 millions de dollars correspondant au budget du projet, les dépenses engagées au 30 juin 2017 s'établissaient à 26,2 millions de dollars, exclusion faite des dépenses d'un montant cumulé de 4,2 millions engagées au titre des ressources extrabudgétaires. Il ajoute que le montant estimatif des dépenses au 31 décembre 2017 s'élève à 26,8 millions de dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu confirmer qu'aucune ressource supplémentaire n'était demandée dans le dixième et dernier rapport d'étape sur les normes IPSAS.

III. Les normes comptables internationales pour le secteur public et le système des Nations Unies

18. Aux paragraphes 75 à 80 de son rapport, le Secrétaire général décrit les activités relatives aux normes IPSAS entreprises par le Groupe de travail des normes comptables et les efforts faits pour continuer de se conformer à ces normes et valoriser les avantages attendus. **Le Comité consultatif compte que l'Organisation poursuivra ses activités relatives aux normes IPSAS à l'échelle du système.**

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au titre de l'enveloppe de crédits approuvée et conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et à la recommandation qu'il a formulée sous le Titre VIII, chapitre 29B, du document A/72/7, le recouvrement des coûts serait examiné comme source de financement supplémentaire éventuelle des activités de pérennisation des normes IPSAS. **Le Comité consultatif réaffirme qu'en principe, les services fournis aux 13 entités par l'équipe IPSAS devraient faire l'objet d'un recouvrement des coûts (A/72/7, titre VIII, chap. 29B).**

IV. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

20. Sous réserve des commentaires et observations qu'il formule dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général.
